

PROCES-VERBAL

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU JEUDI 19 JUIN 2025

Le **19 juin 2025** à 18 heures et 15 minutes, les membres du conseil municipal de la commune de Savigny convoqués conformément aux articles L. 2121-10 à L. 2121-12 du Code général des collectivités territoriales le **12/06/2025**, se sont réunis en session ordinaire à la mairie de Savigny, sous la présidence de Mme Béatrice FOL, Maire.

Présents : Béatrice FOL, Yann FOL, Ingrid LAVOREL, Ludovic VUICHARD, Sébastien DESBIEZ-PIAT, Vanessa DUVAL, Arnaud VUICHARD, Madeleine-Rose CHAUMONTET, François CESMAT.

Absents excusés : Maxime MUGNIER, Aurélie BEAUD.

Absents : Jean-Louis VUICHARD, Patrick VEYRET.

Secrétaire de séance : Ingrid LAVOREL

Ordre du jour :

1. Convention de partenariat financier relative à l'organisation de la cérémonie 2025 de commémoration du 8 mai 1945.
2. Communauté de Communes du Genevois : accord de principe sur la répartition des sièges entre les communes de la Communauté de Communes du Genevois, dans le cadre de la recomposition du Conseil communautaire l'année précédent celle du renouvellement général des Conseils municipaux
3. Subvention MJC du Vuache.
4. Ressources humaines : modification de postes.
5. Ressources humaines : création d'emplois non permanents suite à un accroissement temporaire d'activité.
6. Informations diverses :
 - Délégations au Maire (article L2122-22 du CGCT).
 - Intercommunalité.
 - Urbanisme.
 - Divers

1. Convention de partenariat financier relative à l'organisation de la cérémonie 2025 de commémoration du 8 mai 1945.

Mme le Maire expose à l'Assemblée que dans le cadre de la commémoration de la victoire du 8 mai 1945, la commune de Viry a été mandatée par les communes de Chêne, Chevrier, Dingy-en-Vuache, Jonzier-Epagny, Savigny, Valleiry, Vers et Vulpens, pour organiser une cérémonie commune le 8 mai 2025.

Il a été convenu que les communes concernées participeraient financièrement à l'organisation de ladite cérémonie. La commune de Viry propose donc de signer une convention afin de définir les modalités de la participation de chaque commune.

Il est convenu que la commune de Viry sera remboursée par les autres communes selon les modalités suivantes : La commune de Viry refactura, sur présentation des justificatifs, aux autres communes les frais payés par elle et liés à l'organisation de la cérémonie (communication, sonorisation, intervention de l'harmonie, etc...) et aux animations (matériel pour la réalisation d'une fresque avec les écoles, lecture-spectacle, groupe de musique, paniers pique-nique, décoration, etc...), sur la base d'une répartition au prorata du nombre d'habitants de chaque commune ce qui représente pour Savigny 5,92 % des dépenses.

Entendu cet exposé, le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, approuve la convention fixant les modalités de participation de chaque commune à la cérémonie de commémoration du 8 mai organisée par la commune de Viry et autorise Mme le Maire ou son représentant à la signer.

2. Communauté de Communes du Genevois : accord de principe sur la répartition des sièges entre les communes de la Communauté de Communes du Genevois, dans le cadre de la recomposition du Conseil communautaire l'année précédant celle du renouvellement général des Conseils municipaux.

Fixée par arrêté n° PREF/DRCL/BCLB-2019-0050 du 08 octobre 2019, la répartition actuelle des sièges au Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Genevois n'est plus valable pour les prochaines élections de 2026, au regard de l'évolution démographique des communes membres depuis les dernières élections. Il convient donc de définir le nombre et la répartition des sièges au sein du futur Conseil communautaire.

Deux hypothèses peuvent intervenir :

- Si la répartition de droit commun satisfait les communes membres, celles-ci ne sont pas tenues de délibérer.
- Si la répartition actuelle des sièges ne peut être conservée et/ou si les Communes membres souhaitent établir un nouvel accord local, celles-ci doivent délibérer pour l'adopter à la majorité qualifiée : soit par la majorité des Conseils municipaux regroupant les deux tiers de la population totale de la Communauté de Communes, soit par les deux tiers des Conseils municipaux regroupant la moitié de cette même population totale. Cette majorité qualifiée doit également comprendre le vote du Conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale des communes membres.

Si un accord local est valablement conclu, la composition en résultant sera constatée par arrêté préfectoral au plus tard le 31 octobre 2025.

Si aucun accord local n'est valablement conclu avant le 31 août 2025 et suivant les conditions de majorité qualifiée requise, la composition résultant du droit commun sera constatée par arrêté préfectoral au plus tard le 31 octobre 2025.

Réunie le 26 mai 2025, la Conférence des Maires de la Communauté de Communes du Genevois s'est accordée sur une répartition des sièges ne résultant pas du droit commun.

- Les sièges sont répartis en fonction de la population municipale de chaque commune
- Chaque commune dispose d'au moins un siège.
- Aucune commune ne peut disposer de plus de la moitié des sièges.
- La part de sièges attribuée à chaque commune ne peut s'écarte de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf :
 - o Lorsque la répartition effectuée conduirait à un écart de plus de 20 % entre la part de sièges attribuée à une commune et la proportion de sa population dans la population globale, et que la répartition effectuée par l'accord maintient ou réduit cet écart.
 - o Lorsque deux sièges seraient attribués à une commune pour laquelle la répartition effectuée conduirait à l'attribution d'un seul siège.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé, et après délibération, approuve l'accord de principe sur la répartition des sièges entre les communes de la Communauté de Communes du Genevois, dans le cadre de la recomposition du Conseil communautaire l'année précédant celle du renouvellement général des Conseils municipaux, comme suit :

Commune	Population légale en 2025	Nombre de sièges
Archamps	2 458	3
Beaumont	3 081	3
Bossey	947	1
Chêne	790	1
Chevrier	717	1
Collonges-sous-Salève	3 876	4
Dingy-en-Vuache	787	1
Feigères	1 842	2
Jonzier-Epagny	889	1
Neydens	2 227	2
Présilly	1 082	1
Saint-Julien-en-Genevois	15 925	16
Savigny	1 029	1
Valleiry	5 090	5
Vers	962	1
Viry	5 625	5
Vulbens	1 698	2
Total CCG	49 025	50

3. Subvention MJC du Vuache.

Mme le Maire informe l'Assemblée que les montants transmis par la MJC concernant la participation des communes pour l'exercice 2025 comportaient une erreur. En conséquence, la subvention inscrite au Budget Primitif 2025, initialement fixée à 11 393 €, est incorrecte. Le montant exact de la participation communale s'élève à 12 705 €.

Entendu cet exposé, le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, décide de rectifier le montant de la subvention attribuée à la MJC du Vuache pour l'année 2025, et de verser à ce titre la somme de 12 705 €.

4. Ressources humaines : modification de postes.

Mme le Maire informe l'Assemblée que, suite à plusieurs départs d'agents, une réorganisation s'avère nécessaire au sein des services périscolaires.

Dans ce cadre, elle propose de modifier la durée hebdomadaire de travail de certains postes, de supprimer un poste devenu vacant et de créer un nouveau poste.

Entendu cet exposé, le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

- Décide de supprimer, à compter du 1^{er} septembre 2025, l'emploi d'adjoint technique territorial à temps non complet de 28.25/35^{ème} devenu vacant suite au départ de l'agent ;
- Décide de modifier, à compter du 1^{er} septembre 2025, la durée hebdomadaire du poste d'adjoint technique territorial à temps non complet de 24.45/35^{ème} et de porter sa durée hebdomadaire à 26.66/35^{ème},
- Décide de modifier, à compter du 1^{er} septembre 2025, la durée hebdomadaire du poste d'adjoint technique territorial à temps non complet de 19.60/35^{ème} et de porter sa durée hebdomadaire à 18.82/35^{ème},
- Décide de créer, à compter du 1^{er} septembre 2025 un emploi permanent d'adjoint technique territorial à temps non complet de 15.40/35^{ème}.
- Adopte la modification du tableau des emplois permanents ainsi proposé suivante :

Service	Cadres d'emplois ou emplois	Catégorie	Effectifs budgétaires	Temps de travail
Administratif	Attaché territorial	A	1	35 H
Administratif	Adjoint administratif	C	1	35H
Technique	Adjoint technique	C	1	35 H
Technique	Adjoint technique	C	1	17.50/35
Technique	Adjoint technique	C	1	17.50/35
Scolaire/Périscolaire	ATSEM	C	1	35 H
Scolaire/Périscolaire	ATSEM	C	1	30.30/35
Scolaire/Périscolaire	Adjoint technique	C	1	26.66/35
Scolaire/Périscolaire	Adjoint technique	C	1	18.82/35
Scolaire/Périscolaire	Adjoint technique	C	1	15.40/35
TOTAL			10	

5. Ressources humaines : création d'emplois non permanents suite à un accroissement temporaire d'activité.

Madame le Maire rappelle que, conformément à l'article L. 313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. En outre, les employeurs territoriaux peuvent, en application de l'article L. 332-23, 1[°] du Code général de la fonction publique, recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité.

Vu l'article L. 313-1 du Code général de la fonction publique,

Vu l'article L. 332-23, 1[°] du Code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Considérant qu'en raison des effectifs croissants et incertains au sein des services périscolaires, il y a lieu, de créer un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité d'adjoint technique territorial à temps non complet,

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, décide de créer à compter du 1^{er} septembre 2025, un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie hiérarchique C. L'agent recruté assurera des fonctions de surveillance des enfants à temps non complet à raison de 13.35/35^{ème}.

6. Informations diverses :

1) Délégations au Maire (article L2122-22 du CGCT).

- Décision 2025-05 relative à la signature d'un bail location avec M. HOARAU Sébastien relatif à la location d'un garage situé au 1033 route du Chef-lieu, hameau de Murcier pour un loyer mensuel de 200 € à compter du 26 mai 2025.

2) Urbanisme.

Les dossiers d'urbanisme suivants ont été déposés :

- Permis de construire déposé par M. RAMSEIER Stéphane pour un agrandissement à Nyoux.
- Permis de construire déposé par le GAEC le Rebond pour la construction d'un hangar agricole et la pose de panneaux photovoltaïques.
- Permis de construire déposé par M. DUBOUCHET Jean-Luc pour la construction d'une maison individuelle à Olliet.
- Permis de construire déposé par M. GUZZO Mathieu pour la construction d'une maison individuelle à Olliet.
- Déclaration Préalable déposée par M. DUCEUX Augustin pour la construction d'un abri de jardin à Murcier.
- Déclaration Préalable déposée par Mme CONVERS Aurélie pour l'installation d'une pergola à Murcier.
- Déclaration Préalable déposée par Mme TAYKOV (PIGUET) Madeleine pour des créations d'ouverture et agrandissement à Olliet.
- Déclaration Préalable déposée par la Société ASE LOC pour la pose de panneaux photovoltaïques. à Murcier (GAEC le Rojean)
- Déclaration Préalable déposée par M. WAROQUIER Florian pour la construction d'une véranda à Murcier.

La séance est levée à 19 Heures.

La Secrétaire de Séance,
Ingrid LAVOREL



Le Maire,
Béatrice FOL.



